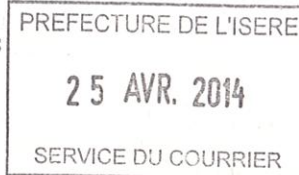


EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETE N° - 01

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente du CCAS de la commune d'Eybens
(Isère)



Mme Marie-Françoise MEGEVAND

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 5 avril 2014
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- Vu l'avis du 7 avril 2014 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L 123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- Vu les propositions des associations reçues en mairie, concernant leurs représentants,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Nom, prénoms	Catégorie d'associations représentées
Mme Huguette TEDESCHI	Représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département - sur proposition de l'association U .N.R.P.A.
Mme Catherine FONTE	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions - sur proposition de l'association E.A.U.
Mme Nelly MARONI	Représentant d'une association de personnes handicapées de la commune - sur proposition de l'association O. D.P.H.I.
Mme Danièle ATTARD	en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'U.D.A.F.
Mme Michelle THIVOLLE-CAZAT	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale.
M. Jean-Louis VIGNAL	Au titre des personnes qualifiées dans l'insertion professionnelle
M. Hervé GUILLON	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale.
M. Michel HEBERT	Au titre des personnes ressource dans le domaine des personnes en situation de handicap.

Article 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3. - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandant des administrateurs du Conseil Municipal.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

Copie certifiée conforme - et ont signé les membres présents.	Fait à Eybens, le 24 avril 2014
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :	Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S
Et publication ou notification du : 25 AVR. 2014 29 AVR. 2014	 Marie-Françoise MEGEVAND





A R R E T E

NOMINATION d'un ADMINISTRATEUR

Le Maire- Présidente du C.C.A.S. d'Eybens,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6, et R 123-7 à R 123-15,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Eybens,
- ✓ Considérant la démission de Mme Huguette TEDESCHI en date du 2 juillet 2015.
- ✓ Vu l'avis du conseil d'administration du 22/09/2015 et son inscription au compte rendu,

ARTICLE 1 – Nomination

Afin de respecter le principe de parité, à compter du 22 septembre 2015, Madame Léna PERNETTE est nommée membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S en remplacement de Huguette TEDESCHI.

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de Familles, la durée du mandat d'un membre nommé par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

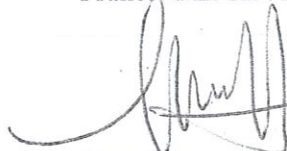
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée
- transmis au contrôle de légalité

ARTICLE 4 – Recours

Le Président du C.C.A.S informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à EYBENS, le 22/09/2015

La Présidente du C.C.A.S,
Francie MEGEVAND



Signature :



Mme Léna PERNETTE
Notifié le 22/09/2015



Signature :